

NORME INTERNATIONALE

ISO
8936

Première édition
1988-08-15



INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION
ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION
МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ

Auvents de caravane — Exigences de sécurité

Caravan awnings — Safety requirements

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 8936:1988

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5feedb30-8528-4e28-b0f4-cbdcdd0f52a5/iso-8936-1988>

Numéro de référence
ISO 8936 : 1988 (F)

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO. Les Normes internationales sont approuvées conformément aux procédures de l'ISO qui requièrent l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

La Norme internationale ISO 8936 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 83, *Matériel de sports et d'activités de plein air*, en coopération avec la FICC (Fédération Internationale de Camping et de Caravanning).

Il n'a pas été possible d'inclure des spécifications concernant une finition ignifuge du tissu dans la présente Norme internationale à cause des désavantages connus quant à d'autres caractéristiques. Des fabricants qui désirent informer le consommateur sur cette caractéristique peuvent marquer l'auvent de façon appropriée.

Auvents de caravane — Exigences de sécurité

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale spécifie les exigences de sécurité relatives aux auvents pour caravanes rigides, caravanes pliantes (à l'exception des caravanes pliantes en toile) et autocaravanes, tels que définis dans l'ISO 7418.

NOTE — Pour les exigences de fonctionnement, voir ISO 8937.

2 Références normatives

La norme suivante contient des dispositions qui, par suite de la référence qui en est faite, constituent des dispositions valables pour la présente Norme internationale. Au moment de la publication de la présente Norme internationale, l'édition indiquée était en vigueur. Toute norme est sujette à révision et les parties prenantes des accords fondés sur la présente Norme internationale sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer l'édition la plus récente de la norme indiquée ci-après. Les membres de la CEI et de l'ISO possèdent le registre des Normes internationales en vigueur à un moment donné.

ISO 7418 : —¹⁾, *Véhicules habitables de loisir — Vocabulaire*.

3 Définition

Pour les besoins de la présente Norme internationale, la définition suivante s'applique.

auvent de caravane : Élément en toile installé sur un véhicule habitable de loisir pour en augmenter son espace habitable. (Voir ISO 7418.)

4 Exigences de sécurité

4.1 Armatures et piquets de l'auvent

Toutes les parties de l'armature accessibles lors de l'utilisation et tous les piquets doivent être exempts d'arêtes vives.

Toutes les pointes des tubes de l'armature doivent pouvoir être posées dans une position sensiblement verticale, sinon les pointes doivent être pourvues d'une protection appropriée.

4.2 Fermetures à glissière

Au moins un des curseurs des fermetures à glissière de chaque entrée doit se trouver à proximité du sol en position fermée. De plus, il doit pouvoir être manœuvré de l'intérieur et de l'extérieur.

4.3 Aération de sécurité

L'auvent doit toujours être pourvu d'une ventilation adéquate afin d'éviter l'accumulation des gaz toxiques.

4.4 Précautions contre le feu

Un avertissement permanent donnant les simples précautions à prendre contre le feu, doit être fixé à l'intérieur de l'auvent dans une position où il pourra être vu facilement.

Le libellé et la présentation de l'avertissement doivent être les suivants :

FRANÇAIS

Précautions à prendre contre le feu

Pour faire du caravanning en toute sécurité, il faut suivre ces règles pleines de bon sens :

- Ne pas placer d'appareils de cuisson, de chauffage ou des luminaires à proximité des parois, du toit, des rideaux ou de la porte, ni sous les fenêtres de la caravane ou de l'autocaravane
- Bien respecter les consignes de sécurité de ces appareils
- Ne jamais permettre aux enfants de jouer aux alentours des appareils branchés
- Dégager les entrées
- Se renseigner sur les dispositifs et mesures prévus sur le terrain en cas d'incendie

1) À publier.

ANGLAIS

Fire precautions

Caravan safety. Follow these common-sense rules :

- Do not place cooking, heating or lighting appliances near the sides, roof or curtains, or near the door or under the windows of the caravan or motor caravan
- Always observe the safety instructions for these appliances
- Never allow children to play near lighted appliances
- Keep exits clear
- Make sure you know the fire precaution arrangements on the site

La dimension minimale de l'avertissement doit être de 15 cm × 20 cm.

NOTE — Cette dimension est prévue pour un maximum de cinq langues.

Les lettres de l'en-tête «Précautions contre le feu» doivent être d'une hauteur d'au moins 6 mm et les lettres du reste du texte d'une hauteur d'au moins 3 mm.

L'en-tête doit être en lettres rouges et le reste du texte doit être noir sur un fond blanc.

4.5 Moyens de secours

Les auvents dont la superficie totale au sol est égale ou supérieure à 5 m² doivent être équipés d'une porte de sortie et d'une issue de secours.

5 Notice concernant la sécurité

Chaque auvent doit être accompagné d'une notice attirant l'attention sur le danger des fuites possibles des appareils à gaz.

Cette notice doit bien indiquer que, si des fuites se produisent dans la caravane, l'autocaravane, ou dans l'auvent, il faut que les gaz puissent s'échapper de celui-ci conformément à 4.3.

Cette notice doit contenir également le texte repris dans 4.4 et l'exigence de pouvoir, en toutes circonstances, s'échapper de la caravane ou de l'autocaravane.

**iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)**

[ISO 8936:1988](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5feedb30-8528-4e28-b0f4-cbdcd0f52a5/iso-8936-1988)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5feedb30-8528-4e28-b0f4-cbdcd0f52a5/iso-8936-1988>

CDU 629.1.047 : 629.114.3-461

Descripteurs : installation de loisirs, matériel de camping, caravane, auvent, spécification, règle de sécurité.

Prix basé sur 2 pages
